

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 694.

A une séance générale du 7 juin 1976 du Conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 7:45 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Paul-Henri Lachance, Jean-Marie Racicot, Laval Fortin, Gérard Asselin et Clifford Glazier, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du Conseil.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516
RELATIF AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE (Nouvel agran-
dissement zone C-C1) -

CONSIDERANT que la corporation municipale de Ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes du Québec et sa charte spéciale;

CONSIDERANT que ce Conseil a adopté le 13 février 1970, le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil a déjà agrandi la zone C-C1 à même la zone R-C4 en vertu du règlement numéro 605 adopté le 19 juin 1973;

CONSIDERANT que ce Conseil désire à nouveau agrandir la zone C-C1 en joignant à cette zone déjà agrandie une nouvelle partie de la zone R-C4 telle que démontrée au plan annexé aux présentes sous la cote Annexe "A" pour en former partie intégrante;

CONSIDERANT qu'avais de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 17ième jour de mai 1976;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR
REGLEMENT DE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 694 ET CE CONSEIL
ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 (Nouvel agrandissement zone C-C1)".

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le Conseil de la Ville de Vanier, comté de Québec;

Modification
règlement nu-
méro 516 -

ARTICLE 3.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"La délimitation de la zone R-C4 est à nouveau modifiée de manière à soustraire de cette zone une partie des terrains en faisant partie pour les joindre à la zone C-C1 qui est, par le fait même agrandie, le tout tel que démontré au plan numéro 3-76 portant la date du 21 mai 1976, lequel plan est annexé aux présentes pour en former partie intégrante sous la cote Annexe "A" après avoir été signé par le greffier et le maire pour fins d'identification et ce plan est exécutoire."

Réglementation
zone C-C1.

ARTICLE 4.- Les terrains de la zone C-C1 ainsi agrandie sont régis par toutes les dispositions du règlement applicable aux zones C-C;

Les dispositions de l'article 16.3, 16.3.2 ne s'appliquent pas aux terrains, en vertu du présent règlement, qui sont détachés de la zone R-C4 pour être rattachés à la zone C-C1.

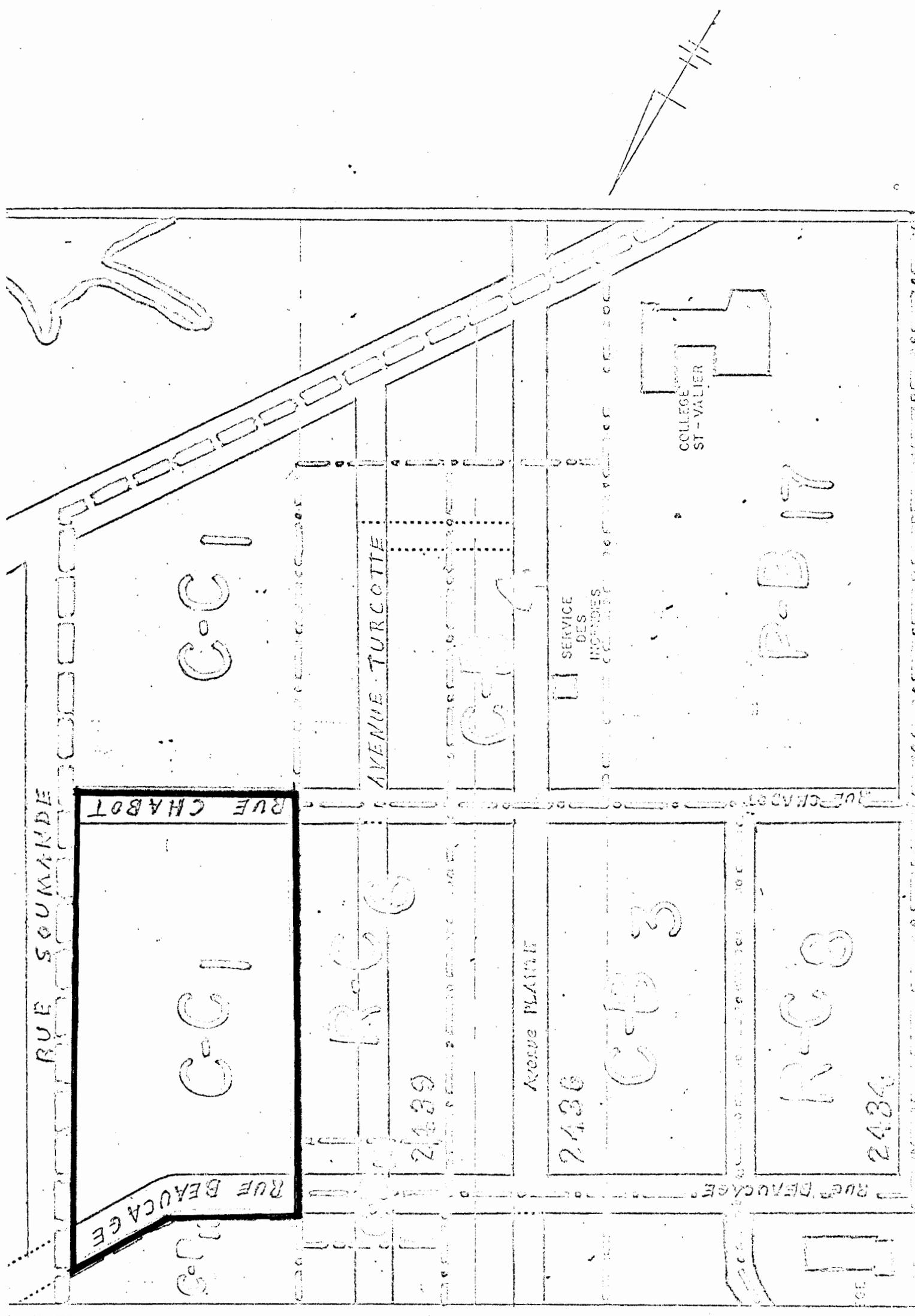
Entrée en vigueur -

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 8 juin 1976.


Maire


Greffier



VILLE DE VANIER

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

SECTEUR R-C 4

ECHÉLLE 200' = 1"

Ville de Vanier, le 21 mai 1976.

Préparé par Ville de Vanier

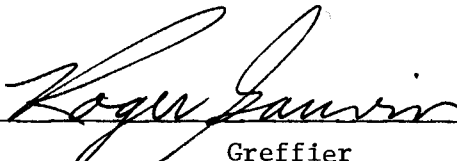
Plan No. 3-76.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 694.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 694 entré aux pages 3003 et 3004 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la Ville de Vanier, à sa séance générale du 7 juin 1976.


Maire

 o.m.a.
Greffier

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 694.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 7 JUIN 1976, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS QUELQUE ZONE CONTIGUE AUX ZONES R-C4 et C-C1.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale tenue le 7 juin 1976, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 694 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 516 (Nouvel agrandissement zone C-C1)" et ayant pour objet de modifier le zonage en vigueur en agrandissant la zone C-C1 à même la zone R-C4, lesdites zones R-C4 et C-C1 étant délimitées comme suit: au nord, par la limite nord des lots 2436-13, 2436-42, 2439-61, 2439-34, 2439-2 et la rue Beaucage; à l'est, par la rue Soumande; au sud, par le boulevard Wilfrid Hamel; à l'ouest, par la ligne séparant les lots 2434 et 2436 et la ligne séparant les lots 2439 et 2441.

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 juin 1976, sont habiles à voter sur ce règlement numéro 694 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des cités et villes, que ledit règlement numéro 694 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contiguë aux zones R-C4 et C-C1, par au moins douze propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité des propriétaires de ces zones contiguës si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 10 juin 1976.

Le Greffier,


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 10ième jour de juin 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 12ième jour de juin 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 juin 1976.


Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 694.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 7 JUIN 1976, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-C4 ET C-C1.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale tenue le 7 juin 1976, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 694 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 516 (Nouvel agrandissement zone C-C1)" et ayant pour objet de modifier le zonage en vigueur en agrandissant la zone C-C1 à même la zone R-C4, lesdites zones R-C4 et C-C1 étant délimitées comme suit: au nord, par la limite nord des lots 2436-13, 2436-42, 2439-61, 2439-34, 2439-2 et la rue Beaucage; à l'est, par la rue Soumande; au sud, par le boulevard Wilfrid Hamel; à l'ouest, par la ligne séparant les lots 2434 et 2436 et la ligne séparant les lots 2439 et 2441;

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 juin 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des cités et villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 694 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3.- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des cités et villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 28 et 29 juin 1976, au bureau de la Ville, situé au 313, avenue Bélanger à Vanier;

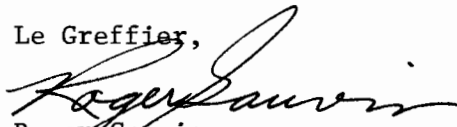
4.- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 694 fasse l'objet d'un scrutin secret est de dix et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5.- QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6.- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 juin 1976, dans la salle réservée aux séances du Conseil de cette Ville, située au 313, avenue Bélanger à Vanier, à 19:10 heures.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 21ième jour de juin 1976.

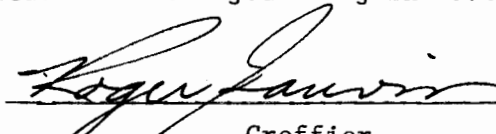
Le Greffier,


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 21ième jour de juin 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 21ième jour de juin 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22ième jour de juin 1976.


o.m.a.
Greffier

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 694.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1.- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, le règlement numéro 694 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 28 et 29 juin 1976, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Vanier.
- 2.- QUE ledit règlement amende le règlement numéro 516 concernant le zonage en vigueur en détachant une partie de la zone R-C4 pour la joindre à la zone C-C1 aux fins d'agrandir la zone C-C1.
- 3.- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, au 313, avenue Bélanger à Vanier et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 14ième jour de juillet 1976.

L'assistant-greffier,


Me Pierre Rousseau, avocat

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 14ième jour de juillet 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 17ième jour de juillet 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19ième jour de juillet 1976.


Assistant-greffier

